



# LE BRUIT AU TRAVAIL C'EST INFERNAL !

« Quand un bruit vous ennuie, écoutez-le », John Cage

Extrait de la revue *Le Monde de l'éducation* - Juillet - Août 2001

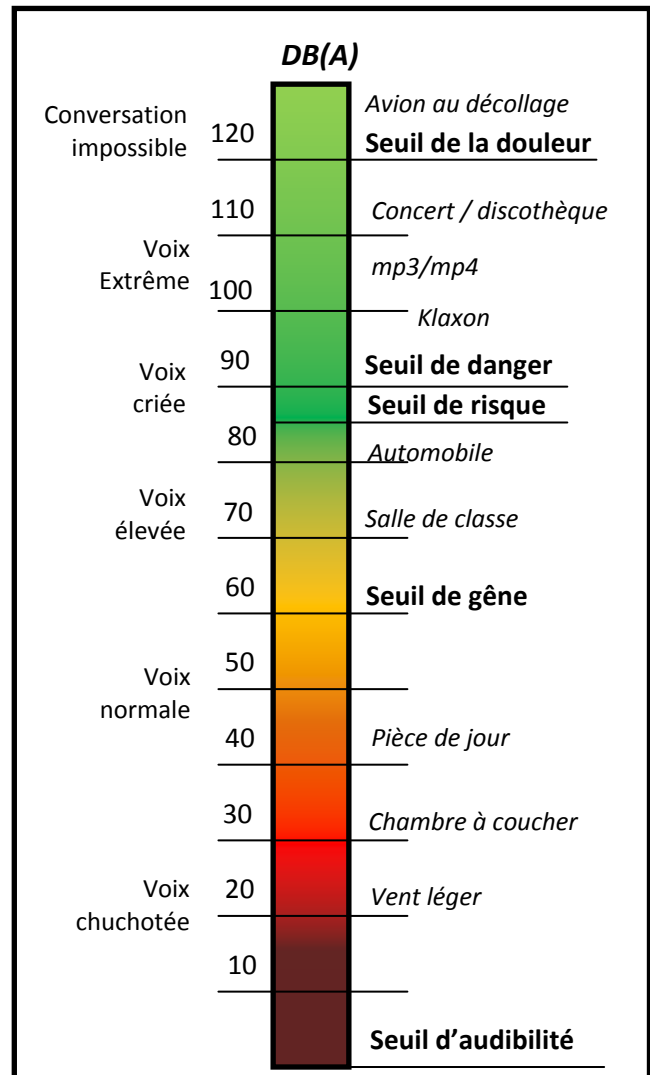
Le bruit est présent au travail, dans tous les métiers, sous toutes les formes. Les conditions de travail se dégradant partout, les métiers de l'éducation, de la Recherche et de la Culture pâtissent de plus en plus de situations de bruits intenses ou continus qui influent sur les personnels et leur travail.

## UN BRUIT D'ENFER ?

Le bruit est « un ensemble de sons, d'intensité variable, dépourvus d'harmonie », autrement dit quelque chose qui dérange l'oreille, ou qui nous est **désagréable**. Il peut être long ou court, régulier, continu, intermittent, grave ou strident, direct ou indirect, provenant de l'intérieur ou de l'extérieur, mais dans tous les cas **il est parasite, agaçant et fatigant**.

Si la perception de la nature d'un bruit varie d'une personne à une autre, son intensité ressentie peut être scientifiquement déterminée - *en décibel - dB(A)* - et la mesure effectuée par un sonomètre, utilisée pour faire valoir l'application de réglementations liées à l'exposition au bruit. Ceci dit, en l'absence de tout appareil, l'échelle ci-contre peut aider à évaluer l'intensité de sons auquel on peut être confronté.

Lorsque l'on s'éloigne du bruit, son intensité décroît de 6 dB(A) chaque fois que l'on double la distance à la source.



L'échelle du bruit cependant n'est pas linéaire et la **nocivité du bruit**, si elle est relative en dessous de 80dB, augmente rapidement jusqu'à devenir grave à partir de 120dB(A), causant des **effets irréversibles** sur l'appareil auditif.

Parallèlement, la nocivité s'accroît dans les mêmes proportions : ainsi si la réglementation prévoit une durée maximale d'exposition journalière de 8 heures à 85dB(A), cette durée est divisée par deux (soit 4h) si l'intensité est de 3dB(A) supérieure en atteignant 88dB(A) !

## LES RISQUES ET EFFETS « BRUIT »

### Les effets physiques directs

À la suite d'une exposition à un bruit intense, on peut **souffrir** temporairement de sifflements d'oreilles, mais aussi de bourdonnements permanents (**acouphènes**) ainsi que d'une baisse de l'acuité auditive (perte partielle de l'audition socialement **handicapante**).

Le bruit est cause de fatigue même sous les seuils réglementaires tout en influant d'ailleurs sur la qualité du sommeil, qui moins « récupérateur », aggrave encore la sensation de fatigue.

### Les effets physiques indirects

Le bruit est facteur de **stress au travail** d'autant plus qu'il est imprévisible, incontrôlable, ou au contraire permanent. Les effets sont évidents : **irritabilité, anxiété, dépression...**

**Le bruit favorise le risque d'accident du travail** pour plusieurs raisons : signaux d'alerte sonores masqués ; altération de l'attention, de la vigilance et de la surveillance ; manque de communication verbale

Les tâches qui demandent de la concentration ne peuvent valablement être accomplies que sous des seuils de 55 dB(A)

## LA PRISE DE CONSCIENCE, L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DU BRUIT ET DE SES EFFETS

L'évaluation et la prévention des risques professionnels sont des obligations légales pour toute entreprise ou administration comptant plus d'un salarié (décret du 5 novembre 2001). Mais, cette obligation comme tant d'autres dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, n'est pas souvent mise en œuvre par les employeurs publics qui ne satisfont pas aux obligations liées conditions de travail de ses personnels ainsi qu'à celles des usagers. On peut noter aussi que les collectivités qui ont à charge l'équipement et l'entretien des locaux ne sont, en général, pas plus soucieuses des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

La prise de conscience de l'importance des conditions de travail doit être portée par les personnels, soutenus par leur syndicat. Le bruit, parmi d'autres est un élément fondamental du cadre de travail. La nécessité d'agir collectivement est rendue primordiale du fait de la démultiplication des sources de bruit. Celle de sensibiliser les collègues aux effets induits ou produits des bruits doit aboutir à ce que la question soit portée par le plus grand nombre auprès des commissions *ad hoc* et responsables administratifs concernés.

Le principal obstacle reste cependant l'évaluation du bruit même, soumise à l'intervention d'organismes agréés. Il faut donc faire appliquer à tous les niveaux (CHS/CT, CA..), la nécessité d'engager de telles mesures.

## **LE BRUIT : UNE GÊNE POUR LE TRAVAIL**

Le premier outil de travail pour nombre de personnels est la voix. Or, les cordes vocales sont des organes qui sont très consommateurs d'énergie. Ceci explique l'intense fatigue ressentie certains jours très bruyants. **Les dysphonies sont d'ailleurs une des pathologies récurrentes spécifiques de certaines professions** (*enquête 1991 sur les conditions de travail – ministère du travail*)

**Le bruit entraîne oblige à des efforts de concentration.** (*Effets non traumatiques du bruit – publication INRS*).

**Le bruit** surtout lorsqu'il est d'origine verbale **perturbe les facultés cognitives** et notamment la mémoire de travail ou mémoire à court terme.

### **AGIR ENSEMBLE CONTRE LE BRUIT : mesurer, prévenir et corriger pour améliorer les conditions de travail**

Le droit du travail prévoit dans le cas du bruit des dispositions de protection des salariés. Les équipements de protection collective doivent toujours primer sur tout équipement individuel. La prévention des effets du bruit peut se faire par l'action sur la source sonore, la limitation de la propagation du bruit dans les locaux, la limitation de l'exposition au bruit par l'éloignement du travailleur de la source pendant des moments de la journée, la préconisation de matériel de protection individuelle (bouchons d'oreilles, casques antibruit.....).

#### **Dans tous les établissements**

Les registres d'hygiène et de sécurité, obligatoires dans tous les établissements, recueillent les observations et les suggestions

des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Ils peuvent donc comporter des mentions liées au bruit tant pour l'environnement intérieur, qu'extérieur. Une déclaration peut faire l'objet d'une étude et d'une action à ce niveau.

Les nuisances liées au bruit doivent être des revendications formulées en CHS-CT et autres instances, concernant par exemple l'isolation phonique externe et interne des locaux, ou parties communes.

A défaut d'équipements de protections collectives, les protections auditives tels les bouchons d'oreille ou les casques antibruit peuvent être des solutions à envisager ou à promouvoir. Les bouchons sont classés selon une norme française dite « IRB (indice de réduction du bruit » ou européenne dite SNR (single number ratings). Les plus communs (à mousse compensées de type « *boule-Quiès* ») atténuent le bruit ambiant de d'environ 25 dB(A). Les casques antibruit ne protègent pas forcément plus que les bouchons, mais peuvent être plus durable et moins coûteux que les bouchons selon l'usage. Il faut revendiquer la prise en charge par les employeurs, si ce n'est pas déjà le cas, et faire reconnaître le bruit comme une nuisance aux multiples conséquences sur la santé.

#### **Prévenir et Réparer**

La surveillance de l'audition doit relever de la médecine préventive et une visite médicale régulière doit être encouragée, d'autant que les employeurs ont des obligations vis-à-vis de leurs employés. La détection d'une sensibilisation au bruit ou d'une surdité permettra une reconnaissance en tant que maladie professionnelle, et les réparations pourront dès lors être engagées.

Saisissez l'Observatoire Fédéral des Conditions de travail

**Bulletin d'alerte FERC CGT – OFCT**

**1 Identifiant**

Lieu de travail :

Adresse :

Nombre de personnels concernés par le problème :

Effectif total des personnels :

Catégories : Hommes  Femmes  Jeunes  Personnels de 50 ans et plus

Statut : titulaire  Contractuel droit public  Stagiaire  Vacataire

Autre :

Temps plein  Temps partiel

Lanceur d'alerte : individuel  Nom, Prénom :

Lanceur d'alerte collectif  Syndicat/section

Autre :

Mail de contact du lanceur d'alerte ou référent : \_\_\_\_\_ @

**2 Objet de l'alerte**

Nature : Non respect de la réglementation  Atteinte à la santé

Mise en danger de la vie d'autrui  Autre :

**Explication** (1 problème par fiche) :

**3 Objectifs fixés :**

**4 Actions décidées, en cours ou en projet**